

Rapport du Vice-Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale pour l'année 2025

Le présent rapport annuel est une réalisation du Service du Vice-Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. Ce rapport est basé sur tous les chiffres disponibles au 13.05.2026.

Pour toute remarque, suggestion ou question supplémentaire, vous pouvez vous adresser au Service du Vice-Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, Park Atrium, rue des Colonies 11, 6^{ième} étage, 1000 Bruxelles.

Tél. +32-(0)2-512.85.77

E-mail: info@vicegouverneurbru.be

Ce rapport est également disponible en néerlandais et peut être consulté sur le site www.vicegouverneurbru.be.

Editeur responsable: Jozef OSTYN, Vice-Gouverneur

Table des matières

Table des matières	2
1 Introduction.....	4
1.1 Généralités.....	4
1.2 Les lois et règlements sur lesquels sont fondés le contrôle du respect des lois linguistiques 4	
1.3 Moyens logistiques	4
2 Données statistiques 2025 - globales.....	6
3 Données statistiques 2025 - par commune et par CPAS.....	12
4 Données statistiques 2025 - par grade.....	51
5 Données statistiques 2025 - commentaires	53
5.1 Généralités.....	53
5.2 Personnel statutaire.....	53
5.3 Personnel contractuel.....	54
5.4 Attestations de connaissance de la deuxième langue communiquées après l'engagement 55	
5.5 Prise d'acte et maintien ou retrait de délibérations suspendues.....	55
5.6 Annulation de délibérations suspendues	55
6 Parité dans les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division	57
7 Plaintes	59
7.1 Généralités.....	59
7.2 Détail des plaintes.....	60
8 Conclusions du Vice-Gouverneur	65

1 Introduction

1.1 Généralités

En application de l'article 65 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966, le Vice-Gouverneur vérifie si les décisions des administrations communales et des CPAS sont en concordance avec les lois et les règlements sur l'emploi des langues en matière administrative.

Les décisions qui sont soumises au Vice-Gouverneur concernent des nominations au sens le plus large, sans préjudice de leur statut: des admissions au stage, des nominations à titre définitif, des promotions, des désignations pour l'exercice de fonctions supérieures, des engagements contractuels de durée déterminée ou indéterminée, des contrats de remplacement, des engagements dans la cadre de l'article 60,§7 de la loi organique des CPAS et des contrats d'occupation d'étudiants ou de stagiaires.

Les données statistiques se rapportent au nombre de décisions des administrations communales et des centres publics d'action sociale et non pas au nombre de membres du personnel qui y sont occupés. En effet, pour un seul membre du personnel, il est possible que, durant la même année, deux décisions ou plus soient transmises, par exemple une admission au stage suivie six mois plus tard d'une nomination à titre définitif, ou un engagement contractuel de trois mois suivi d'une prolongation.

Il n'est pas tenu compte des décisions relatives à l'engagement du personnel de métier et ouvrier ni du personnel employé dans des établissements dont l'activité culturelle intéresse exclusivement un groupe linguistique, vu respectivement l'article 21, §3 et l'article 22 des lois linguistiques. Toutefois, de telles délibérations sont généralement envoyées au service du Vice-Gouverneur afin de vérifier l'applicabilité des exceptions invoquées.

1.2 Les lois et règlements sur lesquels sont fondés le contrôle du respect des lois linguistiques

- Les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative du 18 juillet 1966, en abrégé "les lois linguistiques"
- L'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966

1.3 Moyens logistiques

Pour l'exécution de la mission de contrôle qui lui est confiée par les lois linguistiques, le Vice-Gouverneur s'appuie sur du personnel mis à sa disposition par le Service public fédéral Intérieur.

Le tableau ci-dessous reflète la situation dans le courant de 2025.

Niveau	Néerlandophones	Francophones	Total
Niveau A	1	0	1
Niveau B	0	0	0
Niveau C	1	0	1
Niveau D	1	1	2
Total	3	1	4

L'effectif en ressources humaines reste critique et tout facteur interne (maladie, ..) ou externe (changement de loi entraînant une charge de travail supplémentaire, etc.) ayant un impact sur le fonctionnement du service peut avoir des conséquences graves. Il existe également un besoin urgent de poursuivre la numérisation de l'ensemble de la procédure de tutelle. Dans ce contexte, il est toutefois impératif de recruter un collaborateur supplémentaire de niveau A, en plus d'une injection financière substantielle (unique) et, bien sûr, de la coopération nécessaire de la part de tous les services concernés. Il existe également un besoin pour un employé de niveau B pour un traitement qualitatif des dossiers dans les domaines de la comptabilité, de la logistique et du personnel.

2 Données statistiques 2025 - globales

Vous trouverez aux pages suivantes les données statistiques globales concernant l'application de la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur par rapport aux décisions des administrations communales et des centres publics d'action sociale prises en 2025 (même si, dans certains cas, une copie des délibérations n'a été transmise qu'en 2026).

Au total, 3.199 décisions auxquelles s'appliquent les lois linguistiques ont été envoyées, 1.269 par les communes, 1.930 par les CPAS. En 2024, il s'agissait encore de 3.639 délibérations, 1.719 par les communes, 1.920 par les CPAS. Nous constatons une diminution du nombre total de dossiers de 12,1%, qui concerne exclusivement les communes.

Chaque dossier fait l'objet d'une analyse qui mène à l'une des évaluations suivantes:

- **Approbation:** l'intéressé (contractuel/statutaire) répond aux exigences des lois linguistiques.
- **Suspension:** l'intéressé (contractuel/statutaire) ne répond pas aux exigences des lois linguistiques ET/OU les règles de parité n'ont pas été respectées. Un arrêté de suspension est rédigé et envoyé à toutes les instances concernées.
- **Tolérance:** une exception est faite pour les contractuels qui ne sont recrutés que pour une courte période et dont le recrutement, bien que strictement non conforme aux exigences des lois linguistiques, n'est pas immédiatement suspendu. Il s'agit souvent de personnes recrutées sur la base d'un contrat de remplacement. Si la personne concernée travaille plus longtemps dans un ou plusieurs communes ou CPAS bruxellois sur la base de divers petits contrats, une suspension suivra malgré tout.

Remarque: une suspension pour violation des règles de parité de l'article 21, §7 des lois linguistiques est souvent accompagnée d'une lacune au niveau de la connaissance écrite ou orale de la deuxième langue dans le chef de la même personne. Dans les tableaux ci-dessous, les suspensions concernées ne sont toutefois incluses que dans les chiffres de parité.

COMMUNES 2025			
Décisions relatives au personnel statutaire			
	N	F	N+F
Détenteur du brevet linguistique - approbation par le Vice-Gouverneur	47	184	231
Manque de brevet linguistique - suspension par le Vice-Gouverneur	1	53	54
Non-respect de la parité - suspension par le Vice-Gouverneur	0	3	3
Total	48	240	288
Décisions relatives au personnel contractuel			
	N	F	N+F
Détenteur du brevet linguistique - approbation par le Vice-Gouverneur	35	106	141
Manque de brevet linguistique - suspension par le Vice-Gouverneur	48	644	692
Non-respect de la parité - suspension par le Vice-Gouverneur	0	14	14
Engagement de durée limitée pour assurer la continuité du service - tolérée par le Vice-Gouverneur	10	124	134
Total	93	888	981
Total général	141	1.128	1.269

CPAS 2025			
Décisions relatives au personnel statutaire			
	N	F	N+F
Détenteur du brevet linguistique - approbation par le Vice-Gouverneur	7	32	39
Manque de brevet linguistique - suspension par le Vice-Gouverneur	2	19	21
Non-respect de la parité - suspension par le Vice-Gouverneur	0	1	1
Total	9	52	61
Décisions relatives au personnel contractuel			
	N	F	N+F
Détenteur du brevet linguistique - approbation par le Vice-Gouverneur	8	64	72
Manque de brevet linguistique - suspension par le Vice-Gouverneur	33	1.150	1.183
Non-respect de la parité - suspension par le Vice-Gouverneur	0	8	8
Engagement de durée limitée pour assurer la continuité du service - tolérée par le Vice-Gouverneur	22	584	606
Total	63	1.806	1.869
Total général	72	1.858	1.930

APERÇU PLURIANNUEL - COMMUNES

Année	Total	Approbation	Suspension	Tolérance
1995	1.195	869	326	
1996	1.998	1.562	436	
1997	1.910	1.498	412	
1998	1.895	1.403	360	132
1999	2.147	1.471	335	341
2000	2.143	1.445	255	443
2001	1.365	690	103	572
2002	1.458	607	71	780
2003	1.360	563	72	725
2004	1.444	579	175	690
2005	1.357	525	619	213
2006	1.519	585	548	386
2007	1.457	527	601	329
2008	1.492	554	588	350
2009	1.384	416	563	405
2010	1.434	440	594	400
2011	1.421	439	609	373
2012	1.726	723	667	336
2013	1.580	622	664	294
2014	1.247	487	518	242
2015	1.168	407	541	220
2016	1.338	439	611	288
2017	1.420	381	797	242
2018	1.529	545	758	226
2019	1.492	448	799	245
2020	1.309	348	743	218
2021	1.374	396	768	210
2022	1.516	436	809	271
2023	1.612	414	899	299
2024	1.719	430	948	341
2025	1.269	372	763	134

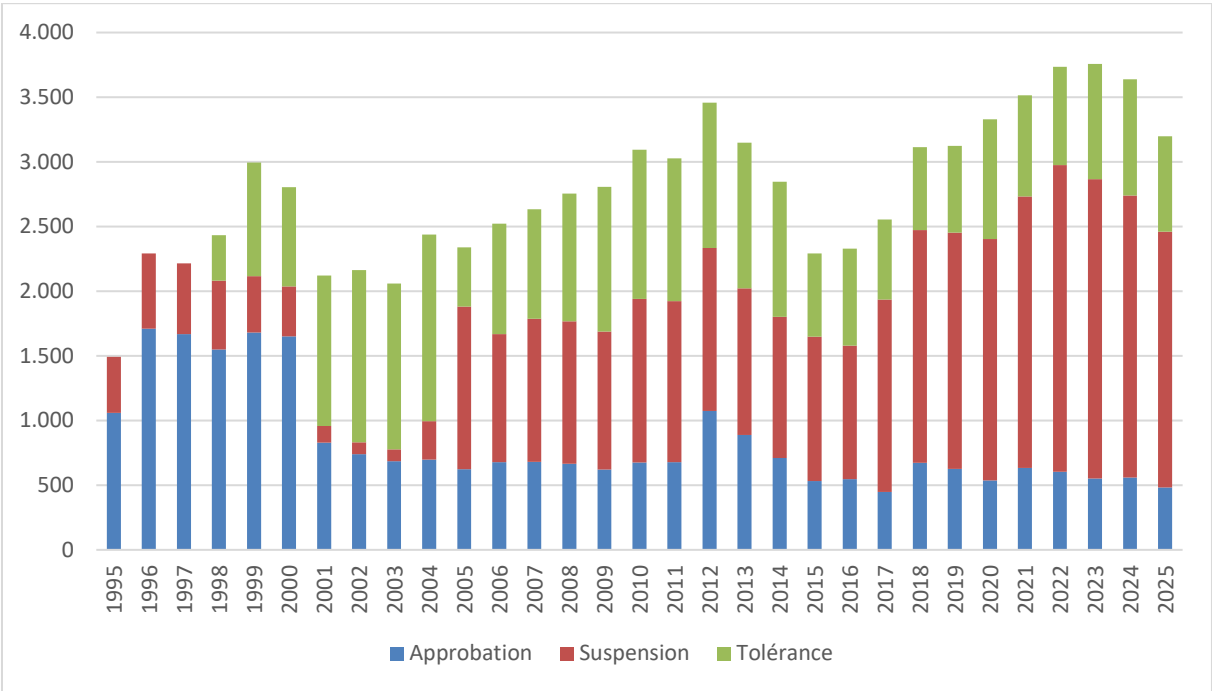
APERÇU PLURIANNUEL - CPAS

Année	Total	Approbation	Suspension	Tolérance
1995	297	190	107	
1996	295	148	147	
1997	305	171	134	
1998	537	146	173	218
1999	847	210	101	536
2000	661	207	130	324
2001	757	139	26	592
2002	705	132	21	552
2003	699	123	20	556
2004	995	119	121	755
2005	982	99	637	246
2006	1.002	92	443	467
2007	1.176	153	507	516
2008	1.263	111	514	638
2009	1.423	205	505	713
2010	1.661	235	671	755
2011	1.607	240	636	731
2012	1.732	351	593	788
2013	1.569	267	469	833
2014	1.599	222	574	803
2015	1.124	126	574	424
2016	991	109	421	461
2017	1.134	68	689	377
2018	1.584	128	1.041	415
2019	1.631	177	1.030	424
2020	2.020	188	1.124	708
2021	2.141	237	1.332	572
2022	2.220	167	1.562	491
2023	2.146	138	1.416	592
2024	1.920	130	1.232	558
2025	1.930	111	1.213	606

APERÇU PLURIANNUEL - GLOBAL (chiffres)

Année	Total	Approbation	Suspension	Tolérance
1995	1.492	1.059	433	
1996	2.293	1.710	583	
1997	2.215	1.669	546	
1998	2.432	1.549	533	350
1999	2.994	1.681	436	877
2000	2.804	1.652	385	767
2001	2.122	829	129	1.164
2002	2.163	739	92	1.332
2003	2.059	686	92	1.281
2004	2.439	698	296	1.445
2005	2.339	624	1.256	459
2006	2.521	677	991	853
2007	2.633	680	1.108	845
2008	2.755	665	1.102	988
2009	2.807	621	1.068	1.118
2010	3.095	675	1.265	1.155
2011	3.028	679	1.245	1.104
2012	3.458	1.074	1.260	1.124
2013	3.149	889	1.133	1.127
2014	2.846	709	1.092	1.045
2015	2.292	533	1.115	644
2016	2.329	548	1.032	749
2017	2.554	449	1.486	619
2018	3.113	673	1.799	641
2019	3.123	625	1.829	669
2020	3.329	536	1.867	926
2021	3.515	633	2.100	782
2022	3.736	603	2.371	762
2023	3.758	552	2.315	891
2024	3.639	560	2.180	899
2025	3.199	483	1.976	740

APERÇU PLURIANNUEL - GLOBAL (graphique)



3 **Données statistiques 2025 - par commune et par CPAS**

Vous trouverez aux pages suivantes les données statistiques concernant l'application de la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur, ventilées par commune et par CPAS. Il s'agit toujours de décisions prises en 2025 (même si, dans certains cas, une copie des délibérations n'a été transmise qu'en 2026).

En ce qui concerne les contractuels, une distinction est faite entre les contrats à durée indéterminée (anciennement appelés 'contractuels'), abrégé CDI, et les contrats courts (anciennement appelés 'remplacements'; soit tous les contrats de courte durée, y compris les contrats de remplacement, mais également les contrats d'occupation d'étudiants et de stagiaires).

COMMUNE D'ANDERLECHT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	105	18	87
Relatives au personnel statutaire	32	6	26
Relatives au personnel contractuel	73	12	61

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	5	8	0	12	0	0
Stage	1	1	0	3	0	2
Total	6	9	0	15	0	2
N+F	15		15		2	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	2	12	9	40	0	1	0	0
Contrats courts	0	1	1	4	0	0	0	3
Total	2	13	10	44	0	1	0	3
N+F	15		54		1		3	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	8		10		0		18	
Francophones		22		62		3		87
N+F	30		72		3		105	

VILLE DE BRUXELLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	309	70	239
Relatives au personnel statutaire	151	38	113
Relatives au personnel contractuel	158	32	126

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	25	62	1	5	0	0
Stage	12	42	0	4	0	0
Total	37	104	1	9	0	0
N+F	141		10		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	9	8	19	110	0	3	0	0
Contrats courts	3	0	1	4	0	0	0	1
Total	12	8	20	114	0	3	0	1
N+F	20		134		3		1	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	49		21		0		70	
Francophones		112		126		1		239
N+F	161		147		1		309	

COMMUNE D'IXELLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	102	7	95
Relatives au personnel statutaire	13	2	11
Relatives au personnel contractuel	89	5	84

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	2	8	0	3	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	2	8	0	3	0	0
N+F	10		3		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	4	3	44	0	1	0	0
Contrats courts	1	1	0	16	0	0	1	18
Total	1	5	3	60	0	1	1	18
N+F	6		63		1		19	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	3		3		1		7	
Francophones		13		64		18		95
N+F	16		67		19		102	

COMMUNE D'ETTERBEEK

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	72	6	66
Relatives au personnel statutaire	4	0	4
Relatives au personnel contractuel	68	6	62

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	1	0	1	0	0
Stage	0	1	0	1	0	0
Total	0	2	0	2	0	0
N+F	2		2		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	2	7	0	13	0	0	0	0
Contrats courts	2	5	1	22	0	0	1	15
Total	4	12	1	35	0	0	1	15
N+F	16		36		0		16	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	4		1		1		6	
Francophones		14		37		15		66
N+F	18		38		16		72	

COMMUNE D'EVERE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	30	3	27
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	30	3	27

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	1	1	17	0	1	0	0
Contrats courts	0	1	0	3	0	0	1	4
Total	1	2	1	20	0	1	1	4
N+F	3		21		1		5	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		1		1		3	
Francophones		2		21		4		27
N+F	3		22		5		30	

COMMUNE DE GANSHOREN

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	12	4	8
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	12	4	8

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	4	0	0	4	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	4	0	0	0	0
Total	4	0	0	8	0	0	0	0
N+F	4		8		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	4		0		0		4	
Francophones		0		8		0		8
N+F	4		8		0		12	

COMMUNE DE JETTE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	11	2	9
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	11	2	9

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	0	6	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	2	3	0	0	0	0
Total	0	0	2	9	0	0	0	0
N+F	0		11		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		2		0		2	
Francophones		0		9		0		9
N+F	0		11		0		11	

COMMUNE DE KOEKELBERG

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	31	2	29
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	31	2	29

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	3	1	13	0	1	0	0
Contrats courts	0	1	0	7	0	0	0	4
Total	1	4	1	20	0	1	0	4
N+F	5		21		1		4	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		1		0		2	
Francophones		4		21		4		29
N+F	5		22		4		31	

COMMUNE D'AUDERGHEM

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	9	0	9
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	9	0	9

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	0	5	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	2	0	0	0	1
Total	0	1	0	7	0	0	0	1
N+F	1		7		0		1	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		1		7		1		9
N+F	1		7		1		9	

COMMUNE DE SCHAERBEEK

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	163	11	152
Relatives au personnel statutaire	52	0	52
Relatives au personnel contractuel	111	11	100

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	25	0	9	0	0
Stage	0	12	0	6	0	0
Total	0	37	0	15	0	0
N+F	37		15		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	3	19	4	44	0	3	0	0
Contrats courts	2	7	1	15	0	0	1	12
Total	5	26	5	59	0	3	1	12
N+F	31		64		3		13	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	5		5		1		11	
Francophones		63		77		12		152
N+F	68		82		13		163	

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	9	0	9
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	9	0	9

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	2	0	6	0	0	0	0
Contrats courts	0	1	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	6	0	0	0	0
N+F	3		6		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		3		6		0		9
N+F	3		6		0		9	

COMMUNE DE SAINT-GILLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	168	10	158
Relatives au personnel statutaire	8	0	8
Relatives au personnel contractuel	160	10	150

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	3	0	5	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	5	0	0
N+F	3		5		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	2	14	3	65	0	2	0	0
Contrats courts	2	0	0	36	0	0	3	33
Total	4	14	3	101	0	2	3	33
N+F	18		104		2		36	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	4		3		3		10	
Francophones		17		108		33		158
N+F	21		111		36		168	

COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	18	2	16
Relatives au personnel statutaire	1	0	1
Relatives au personnel contractuel	17	2	15

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	1	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0
N+F	0		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	2	8	0	0	0	0
Contrats courts	0	1	0	6	0	0	0	0
Total	0	1	2	14	0	0	0	0
N+F	1		16		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		2		0		2	
Francophones		1		15		0		16
N+F	1		17		0		18	

COMMUNE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	22	0	22
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	22	0	22

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	0	13	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	9	0	0	0	0
Total	0	0	0	22	0	0	0	0
N+F	0		22		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		0		22		0		22
N+F	0		22		0		22	

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	35	2	33
Relatives au personnel statutaire	3	0	3
Relatives au personnel contractuel	32	2	30

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	1	0	1	0	0
Stage	0	1	0	0	0	0
Total	0	2	0	1	0	0
N+F	2		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	1	0	23	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	3	0	0	1	3
Total	1	1	0	26	0	0	1	3
N+F	2		26		0		4	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		0		1		2	
Francophones		3		27		3		33
N+F	4		27		4		35	

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	20	0	20
Relatives au personnel statutaire	1	0	1
Relatives au personnel contractuel	19	0	19

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	1
Total	0	0	0	0	0	1
N+F	0		0		1	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	4	0	12	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	3	0	0	0	0
Total	0	4	0	15	0	0	0	0
N+F	4		15		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		4		16		0		20
N+F	4		16		0		20	

COMMUNE D'UCCLE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	93	3	30
Relatives au personnel statutaire	16	1	15
Relatives au personnel contractuel	77	2	75

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	4	0	0	0	0
Stage	1	10	0	1	0	0
Total	1	14	0	1	0	0
N+F	15		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	6	0	28	0	1	0	0
Contrats courts	0	1	0	15	0	0	2	24
Total	0	7	0	43	0	1	2	24
N+F	7		43		1		26	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		0		2		3	
Francophones		21		45		24		90
N+F	22		45		26		93	

COMMUNE DE FOREST

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	52	1	51
Relatives au personnel statutaire	7	1	6
Relatives au personnel contractuel	45	0	45

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	1	4	0	1	0	0
Stage	0	1	0	0	0	0
Total	1	5	0	1	0	0
N+F	6		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	4	0	19	0	1	0	0
Contrats courts	0	0	0	15	0	0	0	6
Total	0	4	0	34	0	1	0	6
N+F	4		34		1		6	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		0		0		1	
Francophones		9		36		6		51
N+F	10		36		6		52	

COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	8	0	8
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	8	0	8

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	0	4	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	3	0	0	0	0
Total	0	1	0	7	0	0	0	0
N+F	1		7		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		1		7		0		8
N+F	1		7		0		8	

CPAS D'ANDERLECHT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	150	8	142
Relatives au personnel statutaire	6	0	6
Relatives au personnel contractuel	144	8	136

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	2	0	3	0	0
Stage	0	0	0	1	0	0
Total	0	2	0	4	0	0
N+F	2		4		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	16	4	62	0	1	0	0
Contrats courts	0	2	1	24	0	0	2	31
Total	1	18	5	86	0	1	2	31
N+F	19		91		1		33	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		5		2		8	
Francophones		20		91		31		142
N+F	21		96		33		150	

CPAS DE BRUXELLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	775	34	741
Relatives au personnel statutaire	27	4	23
Relatives au personnel contractuel	748	30	718

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	1	9	1	7	0	1
Stage	1	3	1	3	0	0
Total	2	12	2	10	0	1
N+F	14		12		1	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	2	9	156	0	2	0	0
Contrats courts	1	1	9	219	0	0	11	338
Total	1	3	18	375	0	2	11	338
N+F	4		393		2		349	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	3		20		11		34	
Francophones		15		388		338		741
N+F	18		408		349		775	

CPAS D'IXELLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	32	1	31
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	32	1	31

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	1	29	0	2	0	0
Contrats courts	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	29	0	2	0	0
N+F	0		30		2		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		1		0		1	
Francophones		0		31		0		31
N+F	0		32		0		32	

CPAS D'ETTERBEEK

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	32	0	32
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	32	0	32

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	0	20	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	8	0	0	0	4
Total	0	0	0	28	0	0	0	4
N+F	0		28		0		4	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		0		28		4		32
N+F	0		28		4		32	

CPAS D'EVERE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	58	4	54
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	58	4	54

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	2	0	19	0	0	0	0
Contrats courts	0	1	0	12	0	0	4	20
Total	0	3	0	31	0	0	4	20
N+F	3		31		0		24	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		4		4	
Francophones		3		31		20		54
N+F	3		31		24		58	

CPAS DE GANSHOREN

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	35	3	32
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	35	3	32

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	2	0	17	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	1	6	0	0	1	7
Total	1	2	1	23	0	0	1	7
N+F	3		24		0		8	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		1		1		3	
Francophones		2		23		7		32
N+F	3		24		8		35	

CPAS DE JETTE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	50	4	46
Relatives au personnel statutaire	1	0	1
Relatives au personnel contractuel	49	4	45

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	1	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0
N+F	1		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	3	29	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	5	0	0	1	11
Total	0	0	3	34	0	0	1	11
N+F	0		37		0		12	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		3		1		4	
Francophones		1		34		11		46
N+F	1		37		12		50	

CPAS DE KOEKELBERG

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	19	1	18
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	19	1	18

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	1	10	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	5	0	0	0	3
Total	0	0	1	15	0	0	0	3
N+F	0		16		0		3	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		1		0		1	
Francophones		0		15		3		18
N+F	0		16		3		19	

CPAS D'AUDERGHEM

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	9	0	9
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	9	0	9

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	0	9	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	9	0	0	0	0
N+F	0		9		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		0		9		0		9
N+F	0		9		0		9	

CPAS DE SCHAERBEEK

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	69	2	67
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	69	2	67

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	4	0	17	0	1	0	0
Contrats courts	0	4	1	33	0	0	0	8
Total	1	8	1	50	0	1	0	8
N+F	9		51		1		8	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	1		1		0		2	
Francophones		8		51		8		67
N+F	9		52		8		69	

CPAS DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	48	1	47
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	48	1	47

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	1	14	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	13	0	0	0	19
Total	0	1	1	27	0	0	0	19
N+F	1		28		0		19	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		1		0		1	
Francophones		1		27		19		47
N+F	1		28		19		48	

CPAS DE SAINT-GILLES

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	82	6	76
Relatives au personnel statutaire	2	1	1
Relatives au personnel contractuel	80	5	75

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	1	1	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	1	1	0	0	0	0
N+F	2		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	2	1	35	0	0	0	0
Contrats courts	0	1	0	9	0	0	3	28
Total	1	3	1	44	0	0	3	28
N+F	4		45		0		31	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	2		1		3		6	
Francophones		4		44		28		76
N+F	6		45		31		82	

CPAS DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	145	2	143
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	145	2	143

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	1	0	56	0	0	0	0
Contrats courts	1	1	0	65	0	0	0	20
Total	2	2	0	121	0	0	0	20
N+F	4		121		0		20	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	2		0		0		2	
Francophones		2		121		20		143
N+F	4		121		20		145	

CPAS DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	21	0	21
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	21	0	21

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	0	13	0	1	0	0
Contrats courts	0	0	0	4	0	1	0	2
Total	0	0	0	17	0	2	0	2
N+F	0		17		2		2	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		0		19		2		21
N+F	0		19		2		21	

CPAS DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	0	0	0
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	0	0	0

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		0		0		0		0
N+F	0		0		0		0	

CPAS DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	65	1	64
Relatives au personnel statutaire	0	0	0
Relatives au personnel contractuel	65	1	64

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	0	0	0	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0
N+F	0		0		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	1	1	21	0	0	0	0
Contrats courts	0	1	0	12	0	0	0	29
Total	0	2	1	33	0	0	0	29
N+F	2		34		0		29	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		1		0		1	
Francophones		2		33		29		64
N+F	2		34		29		65	

CPAS D'UCCLE

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	156	3	153
Relatives au personnel statutaire	17	2	15
Relatives au personnel contractuel	139	1	138

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	1	13	0	1	0	0
Stage	1	0	0	1	0	0
Total	2	13	0	2	0	0
N+F	15		2		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	1	17	0	73	0	0	0	0
Contrats courts	0	1	0	30	0	0	0	17
Total	1	18	0	103	0	0	0	17
N+F	19		103		0		17	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	3		0		0		3	
Francophones		31		105		17		153
N+F	34		105		17		156	

CPAS DE FOREST

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	132	0	132
Relatives au personnel statutaire	2	0	2
Relatives au personnel contractuel	130	0	130

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	0	1	0	1	0	0
Stage	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	1	0	0
N+F	1		1		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	0	0	55	0	0	0	0
Contrats courts	0	0	0	35	0	40	0	0
Total	0	0	0	90	0	40	0	0
N+F	0		90		40		0	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	0		0		0		0	
Francophones		1		131		0		132
N+F	1		131		0		132	

CPAS DE WATERMAEL-BOITSFORT

APERÇU

	N+F	N	F
Nombre de décisions	52	2	50
Relatives au personnel statutaire	6	2	4
Relatives au personnel contractuel	46	0	46

STATUTAIRES

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
Nomination/promotion	2	0	0	1	0	0
Stage	0	2	0	1	0	0
Total	2	2	0	2	0	0
N+F	4		2		0	

CONTRACTUELS

	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F	N	F
CDI	0	3	0	20	0	0	0	0
Contrats courts	0	1	0	15	0	0	0	7
Total	0	4	0	35	0	0	0	7
N+F	4		35		0		7	

ÉVALUATION

	Approbation		Suspension (brevet+parit.)		Tolérance		Total	
	N	F	N	F	N	F	N	F
Néerlandophones	2		0		0		2	
Francophones		6		37		7		50
N+F	8		37		7		52	

4 Données statistiques 2025 - par grade

Vous trouverez aux pages suivantes les données statistiques concernant l'application de la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur, ventilées par grade. Il s'agit toujours de décisions prises en 2025 (même si, dans certains cas, une copie des délibérations n'a été transmise qu'en 2026).

Dans les décisions par rapport à une occupation d'étudiant (4 NL - 258 FR), il est généralement difficile de savoir dans quel grade les personnes concernées sont employées. Ces dossiers n'ont donc pas été pris en compte dans les tableaux ci-dessous.

COMMUNES - STATUTAIRES PAR GRADE

Grade	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
A	16	86	1	37	0	3
B	15	58	0	3	0	0
C	16	37	0	9	0	0
D	0	2	0	4	0	0
E ⁽¹⁾	0	1	0	0	0	0
Total	47	184	1	53	0	3

CPAS - STATUTAIRES PAR GRADE

Grade	Approbation		Suspension (brevet)		Suspension (parité)	
	N	F	N	F	N	F
A	5	5	1	12	0	1
B	1	14	0	2	0	0
C	1	11	1	4	0	0
D	0	2	0	1	0	0
E ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0
Total	7	32	2	19	0	1

COMMUNES - CONTRACTUELS PAR GRADE

Grade	Approbation		Suspension		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F
A	10	58	16	210 ⁽²⁾	2	22
B	9	22	17	172	0	25
C	15	22	13	187	6	47
D	1	4	1	44	1	14
E ⁽¹⁾	0	0	1	43	1	16
Total	35	106	48	656	10	124

CPAS - CONTRACTUELS PAR GRADE

Grade	Approbation		Suspension		Tolérance	
	N	F	N	F	N	F
A	3	17	6	77 ⁽³⁾	0	15
B	2	31	12	594	10	175
C	2	14	12	324	5	122
D	0	2	3	72	3	34
E ⁽¹⁾	1	0	0	28	0	18
Total	8	64	33	1.095	18	364

⁽¹⁾ Seule une connaissance orale élémentaire est requise pour un membre du personnel de niveau E.

⁽²⁾ Dont 14 principalement pour non-respect des règles de parité.

⁽³⁾ Dont 8 principalement pour non-respect des règles de parité.

5 Données statistiques 2025 - commentaires

5.1 Généralités

En 2025, 3.199 décisions au total ont été soumises à la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur. Cela représente une baisse de 12,1% par rapport à 2024. Cette baisse concerne exclusivement les communes, où une hausse de 6,6% avait encore été constatée l'année précédente. La situation est inverse pour les CPAS, où l'on observe une très légère hausse (+0,5%), alors qu'une baisse considérable (-10,5%) avait encore été constatée en 2024. En 2025, les recrutements statutaires ont sensiblement diminué (-24,0%, passant de 459 à 349) et le nombre de recrutements contractuels a également baissé (-10,4%, passant de 3.180 à 2.850). Au total, 1.976 décisions de suspension ont été prononcées en 2025, ce qui est moins qu'en 2024 (2.180), mais reste nettement supérieur à la moyenne sur dix ans (1.809 par an). En pourcentage, le nombre de suspensions est, avec 61,8%, supérieur à celui de l'année précédente (59,9% en 2024).

Il convient de noter que le nombre de dossiers transmis par les autorités locales varie considérablement d'une commune à l'autre et est particulièrement faible dans certaines communes. Cela laisse supposer que toutes les autorités locales ne présentent pas aussi soigneusement toutes les délibérations pertinentes. Seul le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert ne respecte absolument pas l'obligation légale de soumettre au Vice-Gouverneur les délibérations relatives aux recrutements, nominations et promotions du personnel. Un problème similaire au CPAS de Forest a entre-temps été résolu.

En outre, nous constatons que les délibérations reçues de certaines autorités locales font parfois référence à un recrutement antérieur de la personne concernée, dont la délibération n'a pas été reçue. Cela indique également que même les autorités qui ne se montrent pas réticentes à se conformer aux obligations légales, font parfois preuve d'une certaine négligence. Mon service doit donc constamment insister pour que toutes les autorités locales transfèrent en temps utile toutes les délibérations pertinentes et les informations nécessaires. Depuis quelques années déjà, nous constatons une plus grande ouverture à cet égard de la part du service du personnel de la plupart des autorités locales.

5.2 Personnel statutaire

349 (10,9%) des décisions soumises à la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur concernaient le recrutement de personnel statutaire. Dans 79 cas (22,6%), la nomination en tant que stagiaire ou statutaire a dû être suspendue pour violation des lois linguistiques. Dans les 270 autres cas (77,4%), il a été constaté que la personne concernée disposait de tous les brevets relatifs à sa connaissance écrite et orale de la deuxième langue requis par la loi, et les règles de parité ont été respectées.

Le pourcentage total des recrutements statutaires a diminué en 2025 par rapport à 2024 (passant de 12,6% à 10,9% de l'ensemble des recrutements), et ce, malgré une légère hausse dans les communes, où ce pourcentage passe à 22,7% du nombre total de recrutements en 2025 contre 21,5% en 2024, tandis que dans les CPAS, il a baissé de 4,6% en 2024 à 3,2% en 2025.

La nomination du personnel statutaire dans les administrations communales s'opère encore en majeure partie en conformité avec les lois linguistiques, avec une hausse notable

d'approbations à 80,2% en 2025, après la tendance négative observée au cours des années précédentes : 68,6% en 2024, 72,9% en 2023 et 75,1% en 2022. En chiffres absolus, on observe une baisse du nombre de suspensions dans les communes, qui passe à 57 en 2025, contre 116 en 2024, 91 en 2023 et 83 en 2022.

Dans les CPAS, 63,9% des nominations statutaires ont été effectuées conformément aux lois linguistiques, contre 62,9% en 2024. En chiffres absolus, avec 22 suspensions, nous sommes nettement en dessous des années précédentes : 33 (2024), 42 (2023), 36 (2022), 52 (2021), 49 (2020), 57 (2019) et 64 (2018).

Il convient de noter que certaines nominations d'agents statutaires se rapportent à des emplois pour lesquels les lois linguistiques stipulent que la parité entre les deux groupes linguistiques doit être respectée à partir d'un certain niveau (voir chapitre 6). Pour 3 des 57 suspensions dans les communes et 1 des 22 suspensions dans les CPAS, la suspension était essentiellement fondée sur le non-respect de la parité.

Comme l'illustrent les tableaux publiés, la situation est parfois très différente d'une commune à l'autre. Il est particulièrement frappant d'observer qu'aucune nomination statutaire n'a été signalée par 8 communes et 12 CPAS.

5.3 Personnel contractuel

2.850 (89,1%) des décisions soumises à la tutelle linguistique du Vice-Gouverneur concernaient le recrutement de personnel contractuel. Dans 1.897 cas (66,6%), le recrutement contractuel a dû être suspendu pour violation des lois linguistiques. Dans 213 cas (7,5%), il est apparu que l'intéressé satisfaisait aux exigences légales en matière de connaissance écrite et/ou orale de la deuxième langue, et les règles de parité ont été respectées. Enfin, dans 740 cas (26,0%), une exception a été faite pour des contractuels qui n'ont été recrutés que pour une courte période et dont le recrutement, sans être strictement conforme aux exigences des lois linguistiques, n'a pas été suspendu immédiatement.

Dans les communes, 14,4% des recrutements contractuels étaient conformes aux lois linguistiques, tandis que 72,0% des dossiers ont été suspendus et que 13,7% des cas ont été tolérés en raison de la courte durée du contrat. En 2024, les pourcentages étaient respectivement de 13,0% (approbation), de 61,8% (suspension) et de 25,3% (tolérance). En 2023, les pourcentages étaient respectivement de 14,1% (approbation), de 62,7% (suspension) et de 23,2% (tolérance). En 2025, on a donc constaté dans les communes une augmentation sensible du nombre de cas qui ne pouvaient plus être tolérés et qui ont donc donné lieu à une suspension.

En revanche, dans les CPAS, seulement 3,9% des recrutements contractuels étaient conformes aux lois linguistiques, tandis que 63,7% des dossiers ont été suspendus et que 32,4% des cas ont été tolérés en raison de la courte durée du contrat. En 2024, les pourcentages étaient respectivement de 4,0% (approbation), de 65,5% (suspension) et de 30,5% (tolérance). En 2023, les pourcentages étaient respectivement de 3,8% (approbation), de 67,3% (suspension) et de 29,0% (tolérance). En 2022, les pourcentages étaient respectivement de 4,7% (approbation), de 72,1% (suspension) et de 23,2% (tolérance). Le nombre croissant de cas de tolérance indique que davantage de nouveaux agents sont recrutés dans les CPAS, et plus souvent avec des contrats de courte durée. En chiffres absolus, le nombre de suspensions concernant des agents contractuels dans les CPAS s'est quelque peu stabilisé, après un pic en

2022 : 1.075 en 2020, 1.280 en 2021, 1.526 en 2022, 1.374 en 2023, 1.199 en 2024 et 1.191 en 2025.

Il convient de noter que certains recrutements d'agents contractuels se rapportent à des emplois pour lesquels les lois linguistiques stipulent que la parité entre les deux groupes linguistiques doit être respectée à partir d'un certain niveau (voir chapitre 6). Pour 14 des 706 suspensions dans les communes et 8 des 1.191 suspensions dans les CPAS, la suspension était essentiellement fondée sur le non-respect de la parité.

Nous constatons donc que des délibérations d'engagement contractuel doivent encore souvent être suspendues. Ceci s'explique dans de nombreux cas par le constat d'une succession de contrats à court terme, dépassant les limites de la tolérance.

5.4 Attestations de connaissance de la deuxième langue communiquées après l'engagement

Certaines autorités locales bruxelloises ont pour bonne pratique, si un membre du personnel obtient le brevet linguistique Selor requis après son entrée en fonction, d'en informer le Vice-Gouverneur et de lui envoyer une copie du brevet. Ces informations sont tenues à jour et elles sont utiles pour le suivi et l'examen de toute décision ultérieure affectant la même personne. Cela donne également une image de l'efficacité de la politique de l'autorité locale en question en ce qui concerne la promotion du bilinguisme parmi son personnel.

Dans 39 dossiers de 2025, au moins un brevet linguistique a été transmis. 50 brevets linguistiques ayant trait à des dossiers plus anciens ont également été reçus.

5.5 Prise d'acte et maintien ou retrait de délibérations suspendues

Lorsqu'une délibération relative à une désignation est suspendue par le Vice-Gouverneur, la commune ou le CPAS peut retirer ou maintenir cette délibération. En 2025, à notre connaissance, aucune délibération n'a été retirée après suspension sur la base d'une violation des lois linguistiques. Une prise d'acte avec maintien a été transmise pour 991 décisions de suspension: 507 pour les communes et 484 pour les CPAS. Cela signifie que dans 985 cas de suspension, aucune décision de prise d'acte avec maintien n'a (encore) été reçue.

5.6 Annulation de délibérations suspendues

Le pouvoir d'annulation d'une délibération suspendue appartient aux organes de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour les délibérations des administrations communales, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale jouit d'une compétence d'annulation par ses pouvoirs sur les administrations locales. Pour les délibérations des CPAS, il s'agit d'une compétence du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale.

Il ressort de nos recherches qu'aucune des délibérations suspendues par le Vice-Gouverneur en 2025 n'a été annulée par la suite par l'instance compétente de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est important de noter que la procédure de suspension et d'annulation exposée ci-dessus est indépendante de la compétence du Conseil d'État, en tant que juridiction administrative, de suspendre et/ou d'annuler les délibérations qui violent les normes de droit supérieures en vigueur, et ce à la demande de toute partie justifiant d'un intérêt (cf. arrêt 247.358 du 31 mars 2020 dans lequel le Conseil d'État a annulé une décision d'un pouvoir local bruxellois, suspendue en 2015 par le Vice-Gouverneur, en raison d'une violation des lois linguistiques).

6 Parité dans les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division

En 2025, 26 décisions ont été suspendues par le Vice-Gouverneur pour non-respect des règles de parité (4 statutaires et 22 contractuels).

Afin de préserver le respect de la parité, le Vice-Gouverneur doit disposer à intervalles réguliers d'aperçus actualisés qui lui sont transmis par les autorités administratives des communes et des CPAS.

Ces aperçus contiennent une liste nominative de tous les fonctionnaires avec un grade de chef de division (A5) ou supérieur, indiquant leur rôle linguistique, mis à jour le 31 décembre de l'année précédente. Ils mentionnent également le nombre de places prévues au cadre.

À la page suivante, vous trouverez un résumé des derniers aperçus envoyés. En cas de parité parfaite, le prochain recrutement / désignation pour l'exercice de fonctions supérieures / nomination / promotion au grade d'A5 ou supérieur peut être attribué(e) à une personne francophone ou néerlandophone. Si la parité n'est pas parfaite, le recrutement / désignation pour l'exercice de fonctions supérieures / nomination / promotion devrait aller à un candidat appartenant au groupe linguistique le moins représenté dans les grades concernés.

Le tableau mentionne également la date des dernières listes reçues. Pas moins de 8 communes et 2 CPAS restent malheureusement en défaut à cet égard.

En dehors de la parité pour les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division, l'article 21, §7 des lois linguistiques prévoit qu'au moins 50% des emplois à conférer doivent être répartis à parité entre les deux groupes linguistiques. Il est impossible pour mon service de surveiller en permanence le roulement du personnel dans chaque commune et CPAS. Cependant, si nous notons que sur les 3.199 dossiers de recrutement en 2025, seuls 213 (6,7%) concernaient un néerlandophone, on peut supposer qu'au moins dans un certain nombre d'administrations locales, la représentation minimale de 25% de néerlandophones n'est pas atteinte. 5 communes et 5 CPAS ne nous ont transmis aucun dossier concernant le recrutement d'un néerlandophone en 2025.

N°	Commune	Cadre	Occupation		Total	Pourcentage		Date
			F	N		F	N	
1	Anderlecht	38	21	12	33	63,6%	36,4%	31/12/2025
2	Bruxelles	83	50	15	65	76,9%	23,1%	31/12/2024
3	Ixelles	91	5	2	7	71,4%	28,6%	31/12/2024
4	Etterbeek	20	9	2	11	81,8%	18,2%	31/12/2025
5	Evere	16	5	2	7	71,4%	28,6%	31/12/2018
6	Ganshoren	8	5	1	6	83,3%	16,7%	31/12/2025
7	Jette	56	27	5	32	84,4%	15,6%	31/12/2025
8	Koekelberg	11	5	1	6	83,3%	16,7%	31/12/2020
9	Auderghem	11	2	2	4	50,0%	50,0%	31/12/2025
10	Schaerbeek	41	21	13	34	61,8%	38,2%	31/12/2024
11	Berchem-Sainte-Agathe	7	5	2	7	71,4%	28,6%	18/06/2025
12	Saint-Gilles	15	13	2	15	86,7%	13,3%	31/12/2025
13	Molenbeek-Saint-Jean	21	9	3	13	69,2%	23,1%	31/12/2025
14	Saint-Josse-ten-Noode	8	7	3	10	70,0%	30,0%	31/12/2025
15	Woluwe-Saint-Lambert	24	12	3	15	80,0%	20,0%	31/12/2013
16	Woluwe-Saint-Pierre	16	7	2	9	77,8%	22,2%	31/12/2017
17	Uccle	32	12	2	14	85,7%	14,3%	31/12/2025
18	Forest	11	7	2	9	77,8%	22,2%	31/12/2025
19	Watermael-Boitsfort	4	3	1	4	75,0%	25,0%	31/12/2025
Total		513	225	75	301	74,8%	24,9%	

N°	CPAS	Cadre	Occupation		Total	Pourcentage		Date
			F	N		F	N	
1	Anderlecht	9	4	2	6	66,7%	33,3%	31/12/2025
2	Bruxelles	60	53	3	56	94,6%	5,4%	31/12/2025
3	Ixelles	14	10	2	12	83,3%	16,7%	26/10/2021
4	Etterbeek	6	3	1	4	75,0%	25,0%	31/12/2025
5	Evere	7	6	1	7	85,7%	14,3%	31/12/2025
6	Ganshoren	5	3	2	5	60,0%	40,0%	31/12/2025
7	Jette	18,5	8	4	12	66,7%	33,3%	31/12/2025
8	Koekelberg	2	2	0	2	100,0%	0,0%	31/12/2025
9	Auderghem	5	5	0	5	100,0%	0,0%	31/12/2025
10	Schaerbeek	21	18	1	19	94,7%	5,3%	31/12/2025
11	Berchem-Sainte-Agathe	4	3	1	4	75,0%	25,0%	31/12/2025
12	Saint-Gilles	9	5	3	8	62,5%	37,5%	31/12/2025
13	Molenbeek-Saint-Jean	13	4	2	6	66,7%	33,3%	31/12/2025
14	Saint-Josse-ten-Noode	7	6	1	7	85,7%	14,3%	31/12/2025
15	Woluwe-Saint-Lambert	11	12	0	12	100,0%	0,0%	31/12/2024
16	Woluwe-Saint-Pierre	8	6	0	6	100,0%	0,0%	31/12/2025
17	Uccle	19	5	1	6	83,3%	16,7%	31/12/2025
18	Forest	8	6	1	7	85,7%	14,3%	31/12/2025
19	Watermael-Boitsfort	4	4	0	4	100,0%	0,0%	31/12/2025
Total		230,5	163	25	188	86,7%	13,3%	

7 Plaintes

7.1 Généralités

Sur la base de l'article 65, §4 des lois linguistiques, le Vice-Gouverneur instruit toutes les plaintes qu'il reçoit concernant des infractions à ces lois par toute autorité, service public ou entreprise publique dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le rôle du Vice-Gouverneur dans le traitement de ces plaintes est celui de médiateur entre le plaignant et l'autorité concernée. Il n'a pas le pouvoir d'exercer une action coercitive à l'égard de l'autorité concernée.

Le nombre de plaintes formelles adressées au Vice-Gouverneur a fortement augmenté depuis 2020. Au cours des deux décennies précédentes, ce nombre tournait autour de 10 par an. Depuis 2020, la moyenne se situe entre 20 et 30 par an, avec un pic de 61 en 2024. En 2025, on a dénombré 32 plaintes, ce qui est comparable à la tendance observée depuis 2020.

Quoi qu'il en soit, le nombre de plaintes formellement déposées reste limité en chiffres absolus et l'on peut toujours affirmer qu'elles ne donnent certainement pas une image complète de l'ensemble des violations des lois linguistiques qui se produisent. Très souvent, on entre en contact de manière informelle avec des personnes qui signalent des problèmes mais préfèrent ne pas déposer de plainte.

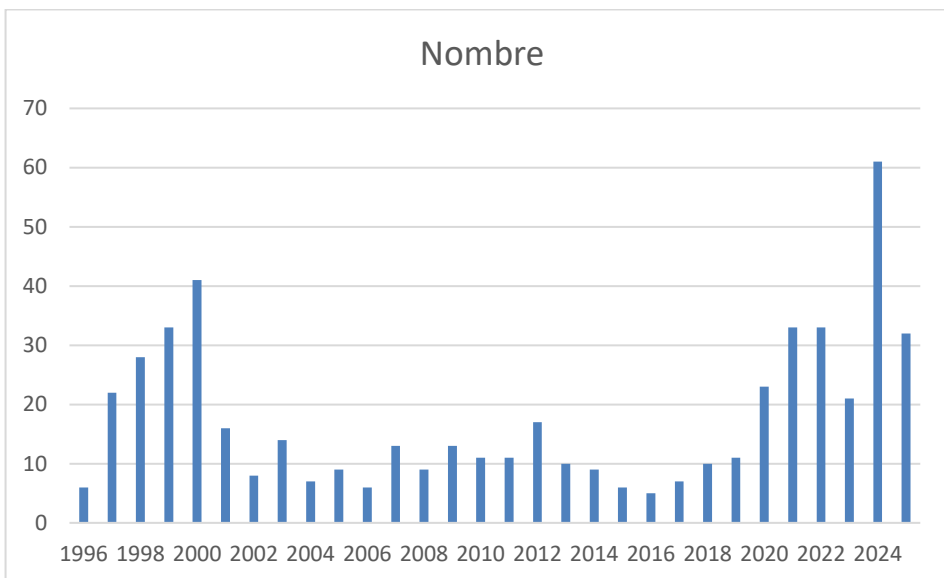
Il y a différentes explications à cela. La plus évidente est que de nombreux citoyens ne sont pas familiarisés avec les dispositions des lois linguistiques, ni avec les mécanismes de plainte existants, même si plusieurs initiatives ont été prises à cet égard ces dernières années. La couverture médiatique, généralement à l'occasion de la publication de ce rapport annuel ou des débats parlementaires à ce sujet, a certainement contribué à mieux faire connaître la législation et ses procédures de plainte.

Le citoyen n'est pas non plus obligé d'adresser ses plaintes au Vice-Gouverneur. Il est bien entendu libre de choisir d'avoir recours aux services ou procédures de plainte normaux des différentes autorités et services gouvernementaux ou de déposer une plainte directement auprès de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL). Il existe d'ailleurs d'autres organismes chargés de recevoir les plaintes, notamment le Steunpunt Taalwetwijzer du gouvernement flamand et le Vlaams Meldpunt Taalklachten in de Brusselse ziekenhuizen

Une raison peut-être plus fondamentale du nombre limité de plaintes est la réticence de nombreux citoyens à déposer une plainte formelle, d'une part parce qu'ils ne sont pas convaincus qu'elle aboutira à quelque chose de concret et d'autre part parce que de nombreuses personnes se sont habituées à ne pas pouvoir toujours compter sur un service dans leur langue en tout temps. Cependant, il peut être établi que de nombreux services - malheureusement pas tous - qui sont contactés par le Vice-Gouverneur dans le cadre d'une plainte répondent positivement et s'efforcent également de remédier aux causes de ces plaintes. La réponse des dirigeants de ces services publics montre qu'ils se soucient d'offrir un service correct et de qualité. Ces plaintes ont donc une importante fonction de signalement. Il est bien entendu également important - et regrettable - de constater que certains services publics ne réagissent pas ou peu.

APERÇU PLURIANNUEL - PLAINTES

Année	Nombre	Année	Nombre
1996	6	2011	11
1997	22	2012	17
1998	28	2013	10
1999	33	2014	9
2000	41	2015	6
2001	16	2016	5
2002	8	2017	7
2003	14	2018	10
2004	7	2019	11
2005	9	2020	23
2006	6	2021	33
2007	13	2022	33
2008	9	2023	21
2009	13	2024	61
2010	11	2025	32



7.2 Détail des plaintes

En 2025, le Vice-Gouverneur a reçu un total de 32 plaintes.

Bien que les plaintes aient été de nature très variée, la majorité d'entre elles (23) concernaient le fonctionnement des services communaux (y compris les CPAS). Par ailleurs, en 2025, des plaintes ont également été formulées à l'encontre de certains services publics régionaux et fédéraux, des services de police local, des hôpitaux, etc. Les plaintes sont détaillées ci-dessous, classées en fonction du type de service public et de la nature de la plainte.

Une part importante des plaintes, par exemple concernant les offres d'emploi ou les communications au public, résulte d'une connaissance et/ou d'une application insuffisante des règles des lois linguistiques. Dans de nombreuses autres plaintes, le principal problème réside dans le manque de personnel répondant aux exigences de bilinguisme prévues par les lois

linguistiques. Dans un certain nombre de cas, il est également apparu en 2025 que certaines dysfonctionnements structurels liés au fonctionnement ou à la gestion des fichiers numériques constituaient un obstacle à la bonne application de la loi.

Services communaux (23 plaintes)

En 2025, six plaintes ont été déposées concernant des offres d'emploi publiées par des administrations locales. Dans trois cas – au sein des administrations communales de la Ville de Bruxelles et de Saint-Gilles, ainsi que chez Brulocalis – il s'agissait d'offres d'emploi dans lesquelles, tant dans la version francophone que dans la version néerlandophone, il était demandé de « maîtriser » le français et d'avoir « une bonne connaissance » du néerlandais. Les deux administrations communales ont indiqué qu'il s'agissait d'une négligence et ont fait rectifier cela. Dans un cas – à la commune de Koekelberg – il s'agissait d'un poste publié uniquement en français. Là encore, l'administration communale a fait rectifier cette erreur. Dans deux cas – à la commune et au CPAS d'Auderghem – il s'agissait d'offres d'emploi pour lesquelles, tant dans la version francophone que dans la version néerlandophone, seules des connaissances en français étaient exigées. Le CPAS a indiqué qu'il s'agissait d'une erreur matérielle et a fait rectifier cette annonce. La commune a précisé qu'il s'agissait d'un poste dans une crèche francophone.

Trois plaintes concernaient l'accueil dans les administrations locales. Dans un premier cas, un citoyen néerlandophone s'est retrouvé face à deux agents ne parlant pas le néerlandais à l'accueil de la maison communale d'Etterbeek. Le service d'accueil a contesté les faits. Dans le deuxième cas, un couple néerlandophone, lors d'une visite touristique à l'hôtel de ville de Bruxelles, s'est retrouvé face à un personnel d'accueil ne parlant pas le néerlandais et la visite guidée s'est avérée disponible uniquement en français et en anglais. Brussels Major Events, responsable de cet accueil touristique, s'est excusé pour le personnel ne parlant pas le néerlandais, qui appartenait à une société externe. En ce qui concerne les visites guidées, il a été reconnu que, pour des raisons financières, les visites en néerlandais avaient été supprimées, mais on a promis de réexaminer cette question. La troisième plainte concernait l'accueil téléphonique du service d'aide à domicile du CPAS de Woluwe-Saint-Lambert, où l'on répondait uniquement en français et où l'on coupait la communication lorsqu'on demandait de l'aide en néerlandais. Cette plainte est également restée sans réponse.

Trois plaintes concernaient des communications directes avec des citoyens. Dans le premier cas, la commune de Woluwe-Saint-Pierre avait envoyé des rappels en français, relatifs au paiement d'une redevance de stationnement, à un habitant de la région néerlandophone. La commune a reconnu que cette correspondance aurait dû être rédigée en néerlandais et a invoqué la DIV comme cause. L'affaire a été rectifiée et les frais de mise en demeure injustifiés ont été supprimés. Dans le deuxième cas, l'ASBL SoHab, mandatée par la commune d'Ixelles, a envoyé une lettre rédigée uniquement en français au propriétaire néerlandophone d'un immeuble situé dans la commune. L'ASBL, qui était soumise en l'espèce aux lois linguistiques, s'est défendue en affirmant qu'elle se basait sur l'inscription en français de l'immeuble au cadastre. Un examen a toutefois révélé que le propriétaire avait bel et bien enregistré son immeuble en néerlandais. Dans le troisième cas, un habitant de la Ville de Bruxelles, de nationalité étrangère, a reçu des réponses exclusivement en français à ses questions formulées en néerlandais concernant le dossier de reconnaissance de son mariage étranger. Lors de l'examen de ce dossier, le Vice-Gouverneur a constaté que l'intéressé avait reçu, à son insu, une carte d'étranger en français, alors qu'il utilisait le néerlandais comme langue administrative. Le service compétent de la Ville de Bruxelles a veillé à ce que le dossier soit traité en néerlandais et a corrigé la langue de l'inscription de l'intéressé dans le registre de la population.

Dix plaintes concernaient diverses formes de communication destinées au grand public. Dans trois cas, il s'agissait de signalisation routière sur la voie publique apposée exclusivement en français dans les communes de Jette, Woluwe-Saint-Pierre et Evere. Dans deux cas, il s'agissait d'affiches unilingues en français visant à sensibiliser le public à une problématique spécifique, respectivement la propreté publique dans la commune d'Uccle et la préservation de la nature dans la commune de Watermael-Boitsfort. Un cas concernait une dénomination unilingue sur un panneau de rue dans la commune d'Auderghem. Une autre plainte concernait des mentions en grande partie unilingues en français dans une brochure culturelle de la commune d'Ixelles. Toutes ces plaintes ont été reconnues par les administrations communales concernées et, dans la mesure du possible, des mesures ont été prises pour y remédier. Une plainte concernait une traduction contestable vers le néerlandais dans une communication de la commune de Watermael-Boitsfort relative à un nouvel aménagement paysager. Une autre plainte concernait une enquête publique dans le cadre d'un permis d'urbanisme dans la commune d'Evere, où tous les documents n'étaient pas disponibles intégralement dans les deux langues administratives pour le public. Dans ce cas, la commune a réagi par une défense détaillée, mais a tout de même fourni une traduction supplémentaire. Une dernière plainte concernait une enquête communale menée auprès de la population de Jette, dans laquelle le plaignant estimait que certaines questions relatives à la préférence linguistique étaient illicites. Dans ce cas, le Vice-Gouverneur a constaté que l'enquête elle-même avait été rédigée intégralement dans les deux langues officielles et que son contenu n'était pas contraire à la loi.

Une plainte concernait la procédure de nomination d'un secrétaire communal intérimaire dans une commune. Le Vice-Gouverneur a fait remarquer à ce plaignant que, dans le cadre de sa tutelle légale, il vérifie la conformité aux lois linguistiques de tous les recrutements, nominations et affectations (y compris temporaires) soumis par les administrations locales bruxelloises. Les autres plaintes ou procédures de recours concernant de telles délibérations relèvent de la compétence de l'autorité de tutelle supérieure et/ou de la juridiction administrative compétente en la matière. Par conséquent, le Vice-Gouverneur n'a pas pu donner suite à cette plainte.

Services régionaux (2 plaintes)

Un habitant néerlandophone de la Ville de Bruxelles a reçu de la part de Safe.Brussels un courrier rédigé exclusivement en français concernant le contrôle quinquennal d'une autorisation de détention d'arme à feu. Il s'est avéré qu'une erreur avait été commise par l'administration, car une partie du dossier y était rédigée en français. L'erreur a été corrigée.

Une habitante de Bruxelles de langue néerlandaise s'est vu refuser l'accès au Recypark Demets à Anderlecht parce qu'elle tenait à être aidée en néerlandais. Le responsable présent sur place lui a fait savoir que ce jour-là, on ne pouvait s'adresser au personnel qu'en français et en anglais. Le directeur général de l'Agence Propreté.Brussels – responsable de ce parc de recyclage régional – s'est excusé pour cet incident et a souligné le nombre très limité d'employés maîtrisant le néerlandais que l'agence emploie dans les parcs de recyclage.

Services de police (1 plainte)

Un habitant néerlandophone de la commune de Jette a fait appel à la police locale à la suite d'un différend. Il a été aidé correctement en néerlandais par un inspecteur, qui a également rédigé un procès-verbal en néerlandais. Toutefois, toutes les coordonnées, le cachet et toutes les autres mentions formelles du procès-verbal se sont avérés être rédigés exclusivement en français. Le Vice-Gouverneur a demandé au chef de corps de la zone de police concernée de prendre les mesures nécessaires pour rectifier cette situation.

Hôpitaux et SMURs (1 plainte)

Une maison de repos néerlandophone située dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale a déposé une plainte à la suite de l'hospitalisation d'une de ses résidentes au site Paul Brien de l'hôpital public Brugmann. Après une chute, la personne concernée a été transportée par le service SMUR, appelé sur place, aux urgences de l'hôpital susmentionné, où elle a ensuite été admise et soignée. Il ressort des rapports de l'infirmière en chef de la maison de repos et du médecin généraliste de la patiente concernée qu'à aucun moment – ni aux urgences ni lors de son hospitalisation ultérieure – elle n'a pu compter sur un traitement dans sa langue (le néerlandais). De même, toute la communication avec la maison de repos, le rapport médical destiné au médecin généraliste, etc. s'est déroulée en français. Selon la maison de repos et le médecin généraliste, l'absence de communication adéquate avec la patiente, décédée peu après son retour à la maison de repos, a également eu un impact important sur la qualité des services et des soins médicaux.

Le Vice-Gouverneur a écrit à ce sujet à la direction générale de l'hôpital concerné, ainsi qu'aux deux ministres du Collège réuni de la Cocom chargés de la Santé. Étant donné que la plainte portait également sur le fonctionnement du service 112 et du service des urgences de l'hôpital, le Vice-Gouverneur a également informé le ministre fédéral de la Santé publique.

La direction générale de l'hôpital Brugmann a transmis une réponse exhaustive contenant un compte rendu détaillé des conclusions d'une enquête interne (dans le respect, bien entendu, de la vie privée du patient). Dans ce document, elle a réfuté la plupart des plaintes formulées par la maison de repos et a affirmé que le personnel soignant était néerlandophone ou bilingue. L'hôpital a toutefois reconnu que les documents et rapports relatifs au traitement avaient été rédigés en français et que cela constituait une infraction à la loi. Il a également été promis de revoir certaines procédures.

Les ministres du Collège réuni de la Cocom ont indiqué avoir donné, par l'intermédiaire de leur administration, l'ordre de procéder à une inspection ciblée du CHU Brugmann à la suite de cette plainte. Le ministre fédéral de la Santé publique a fait savoir qu'il allait examiner la manière dont le service 112 peut tenir compte de la langue d'un patient lors de son transport vers un service des urgences.

Services publics fédéraux (1 plainte)

Un habitant néerlandophone de Bruxelles a reçu une lettre du ministère de la Défense dont l'enveloppe ne mentionnait que la version francophone de son adresse. Il s'agissait de la lettre de la Défense adressée à tous les jeunes de 17 ans concernant l'année de service volontaire. L'enveloppe contenait d'ailleurs à la fois la version néerlandophone et la version francophone de la lettre, rédigée sous la forme d'une communication au public.

Des contacts avec le ministère de la Défense ont révélé que le Registre national avait été sollicité pour l'adressage et que cet organisme n'était pas disposé à fournir les données d'adresse demandées en précisant la langue administrative dans laquelle la personne concernée était inscrite dans les registres de la population. Une enquête plus approfondie a révélé que le Registre national ne se considérait pas en mesure de garantir l'exactitude de la langue de l'adresse des habitants de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, telle qu'elle figure par exemple sur les cartes d'identité.

Afin de garantir autant que possible le respect des lois linguistiques, une nouvelle procédure a été mise au point – en concertation avec le ministère de la Défense – pour les envois similaires à venir.

Divers - irrecevables (4 plaintes)

Un habitant néerlandophone de la commune de Jette a déposé une plainte parce qu'un club de fitness où il s'était inscrit en néerlandais lui avait remis un contrat d'adhésion en français et avait également refusé de le traduire en néerlandais. Le club de fitness en question était toutefois une entreprise privée et n'était donc pas soumis aux lois linguistiques. Le Vice-Gouverneur n'a donc pas pu intervenir dans cette affaire.

Un citoyen a déposé une plainte parce que, dans un supermarché local de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, certains produits ne comportaient que des étiquettes en français. Il s'agissait toutefois d'une entreprise privée qui n'est pas soumise aux lois linguistiques. Le Vice-Gouverneur n'a donc pas pu intervenir dans cette affaire.

Un citoyen a déposé une plainte parce qu'une ASBL locale rédigeait ses dépliants et sa lettre d'information exclusivement en français. Il s'agissait toutefois d'une ASBL privée qui n'exerçait pas de mission de service public et n'était donc pas soumise aux lois linguistiques. Le Vice-Gouverneur n'a donc pas pu intervenir dans cette affaire.

Le responsable d'une association bilingue établie à Bruxelles a déposé une plainte parce que les personnes souhaitant effectuer un virement bancaire en faveur de l'association recevaient un message d'erreur de la part de leur banque lorsqu'elles utilisaient l'une des deux dénominations (néerlandaise et française) de l'association. Cela résultait apparemment du renforcement de la réglementation relative au contrôle de l'utilisation de la dénomination officiellement enregistrée d'un titulaire de compte lors des virements. Il ne s'agissait toutefois pas d'une question relevant du champ d'application des lois linguistiques. Le Vice-Gouverneur ne pouvait donc pas intervenir dans cette affaire.

8 Conclusions du Vice-Gouverneur

L'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est la seule région linguistique constitutionnellement bilingue de Belgique. La mise en pratique de ce bilinguisme dans les services quotidiens aux citoyens est un défi permanent, devenu plus complexe, mais non moins pertinent, en raison de la forte augmentation de l'internationalisation et de la diversité culturelle et linguistique. La législation sur l'emploi des langues en matière administrative reste l'épine dorsale et le critère de référence de ce bilinguisme. Or, la législation existante et la tutelle exercée par le Vice-Gouverneur ne suffisent pas en soi pour assurer le service bilingue envisagé. Cela nécessite l'engagement et la participation de toutes les autorités, services et personnes concernées.

Les pouvoirs locaux, qui garantissent des services essentiels à la population, n'ont pas seulement la responsabilité de veiller à ce que le personnel qu'ils recrutent satisfasse aux exigences légales en matière de connaissance des langues. Ils doivent également veiller à ce que leurs services soient en toutes circonstances au service de la population dans les deux langues nationales et à ce que leurs communications au public soient toujours bilingues. Ceci nécessite non seulement d'accorder une attention constante aux exigences légales, mais surtout de s'engager positivement à considérer le bilinguisme comme faisant partie intégrante d'un service de qualité et professionnel. Les moyens modernes de communication et d'information peuvent constituer à la fois un outil et un défi supplémentaire à cet égard.

Il en va de même pour les services et entreprises publics fédéraux et régionaux actifs dans l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale. La gestion de leur personnel est soumise à des règles au niveau des lois linguistiques différentes de celles applicables aux autorités locales, mais leur fonctionnement bilingue est essentiel pour la population et fait l'objet de procédures de plainte auprès de mon service. Ce sont surtout la police et les services d'urgence, qui rentrent en contact avec le public de manière très directe en raison de la nature de leur fonction, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière dans ce domaine. Lors du développement de leurs plateformes en ligne et autres canaux de communication numériques ou automatisés, les services publics fédéraux et les entreprises doivent également prêter une attention ab initio au bon bilinguisme intégral de leurs services à Bruxelles, ce qui - vu les plaintes répétées - n'est pas encore suffisamment le cas.

Il est évident que, lors du recrutement de personnel légalement bilingue, les pouvoirs locaux dépendent aussi du fonctionnement d'autres autorités. Ainsi, l'autorité fédérale est chargée, par la législation sur l'emploi des langues en matière administrative, de l'organisation des examens pour l'obtention des brevets linguistiques exigés par la loi. Les Communautés sont pour leur part compétentes pour l'enseignement et donc aussi pour l'instruction dans la deuxième langue, tant dans l'enseignement régulier que par le biais de diverses initiatives de formation. Les pouvoirs locaux font également appel à Actiris, le service régional de l'emploi en Région bruxelloise, dans leur recherche de personnel qualifié bilingue. Une approche cohérente, à tous les niveaux de pouvoir et avec une collaboration active entre toutes les parties concernées, semble nécessaire, non seulement pour assurer un meilleur respect des lois linguistiques, mais également pour utiliser au mieux tous les talents présents dans notre société et fournir un nombre suffisant de candidats juridiquement bilingues afin de pourvoir tous les postes.

Les lois sur l'emploi des langues en matière administrative ne sont pas un objectif en soi, mais un moyen de veiller à ce que le gouvernement serve les citoyens de la meilleure façon possible. Elles constituent également un ensemble complexe et complet à cet égard, qui reflète

l'équilibre social et institutionnel du pays. La tutelle et un mécanisme de sanction effectif constituent une pierre angulaire fondamentale de cette législation.

En ce qui concerne tous les éléments susmentionnés qui sont essentiels pour l'application des lois linguistiques dans l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, on peut tirer les conclusions suivantes sur la base des données reprises dans le présent rapport:

1. Le nombre total de décisions soumises à mon service en ce qui concerne le personnel des pouvoirs locaux s'élevait à 3.199 en 2025. Cela représentait une baisse sensible par rapport aux années précédentes, mais restait tout de même un chiffre élevé d'un point de vue historique. La baisse du nombre de dossiers soumis est entièrement imputable aux administrations communales et s'explique sans doute en partie par les restrictions budgétaires à ce niveau.

Comme indiqué dans les commentaires statistiques généraux aux pages 53 à 56, le nombre de décisions soumises varie très fortement d'une commune à l'autre et d'un CPAS à l'autre, et il est clair que tous les pouvoirs locaux ne respectent pas toujours avec la même rigueur leurs obligations légales en la matière. La tendance générale dans ce domaine est toutefois positive ces dernières années. Mon service continue d'ailleurs à déployer des efforts pour parvenir, grâce à des contacts réguliers avec les services du personnel ouverts à cette fin, à une circulation de l'information plus fluide et plus efficace, dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

L'obligation légale faite à toutes les administrations communales et aux administrations des CPAS bruxellois de soumettre toutes leurs décisions pertinentes en matière de personnel au Vice-Gouverneur n'est certainement pas une nouveauté. Elle a d'ailleurs déjà été réaffirmée à plusieurs reprises, notamment par la Commission permanente de contrôle linguistique. Il n'en reste pas moins difficile d'obtenir de tous les pouvoirs locaux bruxellois qu'ils soumettent systématiquement toutes les décisions pertinentes en matière de personnel. Heureusement, un certain nombre de problèmes avec des administrations des CPAS, qui refusaient de soumettre leurs délibérations, ont été résolus au cours de la législature 2014-2019, notamment grâce à l'intervention des ministres compétents de l'époque. De même, ces dernières années, un problème similaire avec le CPAS de Forest a pu être résolu grâce à des contacts répétés de la part de mon service. Seul le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert reste, en tant que seule administration locale de Bruxelles-Capitale, à refuser de respecter ses obligations légales. Après des tentatives infructueuses au cours de la législature 2019-2024, le Vice-Gouverneur insistera à nouveau, au cours de cette législature, auprès des nouveaux ministres compétents pour qu'ils interviennent à ce sujet.

Un point d'attention particulier reste également le flux d'informations en matière de parité au niveau dirigeant. Un nombre limité d'autorités locales refusent - malgré l'insistance répétée - de tenir mon service au courant de la situation actuelle. En 2025, c'était le cas dans 8 administrations communales et 2 administrations des CPAS. Là aussi, des efforts devront être poursuivis afin de remédier pleinement à cette situation en vue d'assurer une tutelle adéquate.

2. Dans 483 des décisions soumises, les lois linguistiques ont été intégralement respectées. Cela représente donc 15,1% des cas, ce qui constitue un léger recul par rapport à 2024. Comme les années précédentes, on observe une grande différence selon qu'il s'agit de membres du personnel statutaires ou contractuels. Parmi les décisions soumises concernant les membres du personnel statutaires, 77,4% étaient conformes aux lois

linguistiques. Parmi les décisions concernant les membres du personnel contractuels, seules 7,5% étaient conformes aux lois linguistiques.

Conformément à la pratique établie, qui a également été suivie par les Vice-Gouverneurs précédents, les délibérations concernant des agents contractuels désignés pour une très courte durée (contrats de remplacement, par exemple) et ne disposant pas du certificat de connaissance linguistique exigé, n'ont pas été suspendues. En 2025, c'était le cas dans 740 dossiers, soit 23,1% du nombre total de dossiers.

Un total de 1.976 des décisions soumises ont été suspendues parce qu'elles étaient en conflit avec les lois linguistiques. Cela représente 61,8% du nombre total de cas, soit une légère hausse par rapport à 2024 (59,9%).

Bien entendu, la situation diffère selon qu'il s'agit des administrations communales ou des CPAS et entre les différents pouvoirs locaux (voir les commentaires sur les données statistiques aux pages 53-54 et les tableaux par administrations communales et CPAS aux pages 13-50).

3. Dans un nombre de cas limité mais non négligeable, des décisions ont dû être suspendues à cause du non-respect de la parité au niveau dirigeant. En 2025, il s'agissait de 26 cas. Il ressort des données recueillies par mon service que seulement dans 1 des 19 communes et dans 1 des 19 CPAS, les fonctions dirigeantes sont remplies en parité ou en quasi-parité (une différence d'une unité avec un nombre impair de postes). Dans 11 communes et 14 CPAS, la prépondérance d'un groupe linguistique dans les postes de direction dépasse aujourd'hui 75%. Dans 5 CPAS, il y a même une absence totale d'un groupe linguistique aux postes de direction.
4. Comme les années précédentes, un certain nombre d'autorités locales ont transmis des brevets linguistiques relatifs à des membres du personnel déjà employés. En 2025, il y en a eu 38 pour des dossiers de la même année et 50 pour des dossiers d'années antérieures. Cela indique que certaines autorités locales encouragent effectivement leur personnel à obtenir le brevet linguistique requis pour leur poste et que cela peut aussi être efficace. D'autre part, les différents systèmes de primes de bilinguisme, cofinancés par le gouvernement fédéral, jouent sans doute également un rôle positif à cet égard. S'il s'agit indéniablement d'un point positif, le nombre d'agents qui obtiennent encore un brevet linguistique après leur recrutement reste assez limité par rapport au nombre total de recrutements sans brevet linguistique.
5. Le nombre de plaintes formelles introduites auprès de mon service par des particuliers s'élevait à 32 en 2025. Ce chiffre est bien inférieur à celui de l'année record de 2024 (61), mais s'inscrit dans la tendance observée depuis 2020. La différence par rapport à 2024 s'explique peut-être en partie par le fait qu'il s'agissait d'une année électorale et que de nombreuses plaintes étaient alors liées au scrutin. Il y a également eu de nombreux contacts et demandes de renseignements non liés à une plainte formelle.

Nous constatons ces dernières années que de nombreux services publics réagissent rapidement et de manière constructive aux plaintes et remédient aux problèmes constatés. Dans un nombre considérable de cas, les plaignants obtiennent réparation. Malheureusement, certains services ne réagissent pas aux plaintes ou y répondent de manière évasive.

Il est tout de même frappant de constater que, dans certains cas, il existe des problèmes structurels qui s'expliquent par un programme informatique qui n'est pas correctement adapté aux exigences des lois linguistiques et à l'égalité de traitement des deux langues administratives à Bruxelles-Capitale. Bien sûr, il existe aussi souvent des problèmes structurels qui sont dus à la dotation en personnel de certains services (présence trop limitée d'un groupe linguistique et/ou de personnes bilingues).

Les cas où des services chargés d'aider les citoyens en situation d'urgence, ainsi que ceux dont la mission consiste notamment à sanctionner les citoyens en cas d'infraction, se révèlent incapables, voire parfois peu disposés, à respecter les lois linguistiques, restent particulièrement préoccupants.

Globalement, on peut conclure que la situation en ce qui concerne le respect de la législation sur l'emploi des langues en matière administrative au niveau des autorités locales bruxelloises reste très problématique et se détériore encore dans certains domaines importants, comme le démontre le pourcentage élevé de recrutements et nominations où les exigences légales ne sont pas remplies. Le fait que dans 2 communes et dans 5 CPAS (outre le CPAS qui ne transmet plus ses délibérations), aucun des agents recrutés en 2025 ne disposait du brevet linguistique légalement requis, montre à quel point la situation sur le terrain est dramatique dans certains services locaux. D'un autre côté, il existe des autorités locales où un pourcentage très important du personnel recruté possède le brevet linguistique requis, dont une autorité locale où plus de la moitié du personnel recruté le possède. Cela démontre que la situation peut varier considérablement en fonction de l'autorité locale et de la politique de recrutement qui y est adoptée.

Tous les chiffres et observations ci-dessus ne portent pas atteinte aux efforts déployés par plusieurs autorités locales pour assurer un service bilingue ni au fait que de nombreux membres du personnel font réellement un effort pour obtenir le brevet linguistique requis et pour fournir, dans leur travail quotidien, des services professionnels et corrects à tous les citoyens. Cependant, les chiffres du présent rapport et le nombre de plaintes indiquent que la loi et les droits des citoyens continuent d'être violés à grande échelle, non seulement au sein des autorités locales mais aussi dans les services publics et les entreprises régionales et fédérales.

Des efforts plus importants et structurels devront être déployés par toutes les autorités concernées pour parvenir à une application complète et correcte de la législation administrative sur les langues dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ces efforts seront d'autant plus fructueux qu'ils s'inscriront dans une approche cohérente et globale du renforcement du bilinguisme à Bruxelles. L'enseignement (dans les écoles et dans divers établissements de formation) ; le placement et l'accompagnement des demandeurs d'emploi ; le bilinguisme encouragé par le biais de primes et d'autres initiatives positives ; une meilleure publicité des examens linguistiques légaux ; une politique du personnel qui adhère pleinement au bilinguisme prévu par la loi ; voilà autant d'aspects qui font partie d'une telle approche cohérente au même titre qu'un mécanisme efficace et contraignant de contrôle et de sanction qui doit en être la clé de voûte.